

2007-02-32

**Résolution sur les accommodements raisonnables**

« *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.* »

CONSIDÉRANT que les Chartes des droits et libertés du Québec et du Canada garantissent aux hommes et aux femmes des droits égaux dans tous les domaines et prohibent toute forme de discrimination.

CONSIDÉRANT que tous les immigrants sont bienvenus au Québec et au Canada s'ils respectent la valeur fondamentale de notre nation qui est celle de l'égalité des droits des hommes et des femmes.

CONSIDÉRANT que les accommodements basés sur des croyances religieuses ou autres qui nient l'égalité des hommes et des femmes sont anti-démocratiques et sexistes et en fait constituent indiscutablement des cas flagrants de violation des chartes québécoise et canadienne sur l'égalité des hommes et des femmes.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Hérouxville a pris publiquement position contre les accommodements qui ne respectent pas l'égalité des hommes et des femmes garantie à tous les citoyens québécois et canadiens.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Adelphe partage l'opinion du conseil municipal d'Hérouxville **sur le fond de sa position** – laquelle vise essentiellement à souligner le caractère non négociable d'une valeur fondamentale commune à tous les citoyens du Québec et du Canada, soit celle de l'égalité des hommes et des femmes.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de St-Adelphe n'approuve d'aucune façon « les normes de vie » adoptées par le Conseil municipal d'Hérouxville sous le no de résolution 2007-01-17;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Adelphe croit qu'un accommodement raisonnable qui nie le principe de l'égalité des hommes et des femmes est injuste et déraisonnable et rend impossible l'adhésion des immigrants récents ou non, qui rejettent ce principe, aux valeurs communes de la société d'accueil et nuit ainsi à leur intégration harmonieuse.

CONSIDÉRANT que le présent débat, où un mélange confus de faits de toutes sortes, tous indépendamment de leur qualité se retrouvent sous le vocable d'accommodements raisonnables, constitue un dérapage social d'importance.

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'état d'assurer l'intégration des immigrants et donc de définir clairement l'encadrement pratique, concret et fonctionnel de la diversité sociale actuelle de notre pays.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Dufresne

Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer que les Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés garantissent des droits égaux dans tous les domaines et prohibent toute forme de discrimination et de veiller à leur application juste, constante, égalitaire et cohérente.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe demande au gouvernement du Canada que soit signé un contrat d'accueil et d'intégration à l'acquisition de la nationalité canadienne qui reprendrait l'ensemble des principes et des valeurs des Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés. Ce contrat aurait un caractère à la fois préventif et pédagogique.

Que la municipalité de Saint-Adelphe demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'élaborer un texte court à but pédagogique réaffirmant le grand principe de l'égalité des hommes et des femmes et de voir à ce que ce principe soit affiché dans tous les services publics. De plus, elle leur demande d'encourager l'ouverture à la diversité culturelle de tous les citoyens par une formation adéquate dès l'école primaire.

Que la municipalité de Saint-Adelphe demande aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre sur pied des programmes encourageant les échanges entre les différents groupes ethniques qui constituent les nations québécoise (au sens culturel) et canadienne (au sens politique).

Que copie de cette résolution soit transmise au Premier Ministre du Québec Monsieur Jean Charest, au Premier Ministre du Canada Monsieur Stephen Harper, à Madame Julie Boulet Députée de Laviolette, à Monsieur Jean-Yves Laforest Député de Saint-Maurice-Champlain, ainsi qu'à la MRC de Mékinac.

**Adopté.**